

# Commission de Droit Fiscal et Douanier Actualités de l'été

---

Maison du Barreau  
27 septembre 2024



## Fiscalité de l'entreprise

---



**Louis-Marie Bourgeois**  
*Avocat associé*



**BOURGEOIS REZAC MIGNON**  
Avocats à la Cour



## SOMMAIRE

---

- **Actualité des TUP**
- **Rescrits sur le report d'imposition**
- **Détermination du résultat fiscal**



### CE 11 juin 2024, n° 470 721, Sté Agapes

- L'annulation des titres consécutive à une TUP est assimilée à une cession
- Les titres souscrits par une société-mère pour recapitaliser sa filiale en vue de la TUPer à court terme sont des titres de participation
- Le dispositif anti-optimisation de l'article 39 quaterdecies 2 bis s'appliquent donc



### **CAA Bordeaux 25 juin 2024, n° 22BX02885, Sté Black Oak**

- L'article 1844-5 du Code Civil fixe la date de réalisation d'une TUP à l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 30 jours
- L'article 1649 nonies du CGI impose que toute demande d'agrément soit « déposée préalablement à la réalisation de l'opération qui la motive »
- Une demande d'agrément déposée postérieurement à la fin du délai d'opposition est donc tardive



### **Décret n° 2024-751 du 7 juillet 2024**

- Publication de la dissolution au BODACC et non plus dans un journal d'annonces légales
- Obligation de joindre un certificat de régularité fiscale en cas de liquidation amiable
- Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024



## RESCRITS SUR LE REPORT D'IMPOSITION

---

1. Le nouvel apport, par la société bénéficiaire des apports, des titres reçus en report d'imposition est assimilé à une cession à titre onéreux

La valeur des titres apportés rentre donc dans le calcul du seuil de réinvestissement de 60 %

2. La cession, par la société bénéficiaire des apports, de la seule nue-propiété des titres reçus en report d'imposition met fin audit report à hauteur de la quote-part de nue-propiété de ces titres « évaluée économiquement en tenant compte notamment du sous-jacent et de la répartition de l'équilibre financier durant le démembrement »

La valeur de la nue propriété des titres ainsi obtenue sera celle retenue pour le calcul du seuil de réinvestissement de 60 %



## **DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL : management fees**

---

### **TA Versailles 21 mars 2024, n° 2105846**

- Application de l'arrêt CE du 4 octobre 2023 (n° 466 887) mettant fin à la jurisprudence Gamlor (CAA Nancy, 9 octobre 2003, n° 98NC02182)

### **CE 26 avril 2024, n° 458 958**

- Extension du principe à la mise à disposition d'un salarié pour assurer la fonction de président



## **DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL : provisions sur créances**

---

**CAA Versailles 28 mai 2024, n° 22VE01146**

**CAA Lyon 30 avril 2024, n° 23LY01461**

**CAA Nancy 14 mars 2024, n° 21NC02469**

- Illustration de principes constants

# Actualités douanes – été 2024

- Accord de partenariat économique UE / Kenya
- Règlement (UE) n°2024/1781 du 13 juin 2024: écoconception pour des produits durables
- Sanctions Russie/Biélorussie
- Panorama des mesures commerciales et économiques (anti-dumping, compensatoires, ...)
- Profils tarifaires OMC
- 73<sup>ème</sup> session du Comité du SH de l'OMD
- Jurisprudences
- Transfert de compétence CJUE vers TJUE

**H A R V I N G**  
A V O C A T S



**Fabien FOUCAULT**  
*Avocat Associé*  
Spécialisé en droit fiscal et droit douanier

- Président de la sous-commission de Droit douanier de l'Ordre des Avocats
- Secrétaire Général de l'association Collin de Sussy – Cercle de réflexion douanière
- Secrétaire Général de l'Observatoire des Réglementations Douanières et Fiscales (ORDF)
- Membre de la Commission douane de l'IACF
- Chargé de cours de droit douanier au Master II Droit fiscal de Paris I Sorbonne
- Chargé de cours de droit douanier au Master II Droit douanier d'Aix-Marseille



## 1. Nouvel Accord de Partenariat Economique UE / Kenya

---

- ➔ APE signé le 18 décembre 2023, entré en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2024** (négociation UE – Communauté d’Afrique de l’Est qui débouche sur un accord bilatéral)
  
- ➔ Préférences accordées :
  - Importation dans l’UE en franchise de droits dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024
  - Libéralisation partielle et progressive concernant les importations au Kenya
  
- ➔ Origine préférentielle :
  - Un protocole sur les règles d’origine sera adopté au plus tard d’ici 5 ans. Application des règles du Règlement d’accès au marché (RAM) applicables aux pays ACP/Afrique-Caraïbes-Pacifique, et reprises au Règlement UE n°2016/1076 du 8 juin 2016.
  - Preuves : EUR 1 ou DOF (avec statut exportateur agréé si envoi + 6.000 €)



Le Kenya est aussi un pays bénéficiaire du SPG.

=> Voir quel est le régime le plus favorable!!



## 2. Règlement (UE) n° 2024/1781 du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables

---

- ➔ Ecoconception = l'intégration de considérations environnementales dans le développement de produits, visant à créer des biens ayant le plus faible impact environnemental possible tout au long de leur cycle de vie.
- ➔ Principaux apports du règlement :
  - Introduction des normes minimales afin de rendre presque tous les produits sur le marché de l'UE durables et respectueux de l'environnement.
  - Mise en place d'un passeport numérique de produit
- ➔ Application du règlement à tout bien physique qui est mis sur le marché ou mis en service, y compris les composants et les produits intermédiaires, exceptés les denrées alimentaires, médicaments, plantes, animaux, ... (art. 1 §2)



## 2. Règlement (UE) n° 2024/1781 du 13 juin 2024 établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception pour des produits durables

➔ En préparation: actes délégués de la Commission afin d'établir pour chaque produit ou groupe de produit :

- les exigences en matière d'écoconception (durabilité, fiabilité, possibilité de réemploi et d'amélioration, réparabilité, consommation d'énergie et d'eau, empreinte carbone, recyclabilité, ...) ;
- les exigences en matière de performance ;
- le module d'évaluation de la conformité à utiliser ;
- les exigences en matière d'information que les fabricants doivent fournir, y compris les éléments du dossier de documentation technique nécessaires pour vérifier la conformité du produit avec les exigences en matière d'écoconception ;
- Etc...



Futures obligations des importateurs :

- Mettre sur le marché uniquement des produits répondant aux exigences des actes délégués applicables ;
- S'assurer que la procédure appropriée d'évaluation de la conformité a été appliquée par le fabricant et que ce dernier a rédigé la documentation technique ;
- S'assurer qu'un passeport numérique est disponible ...



### 3. Sanctions Russie

---

➔ 14<sup>ème</sup> paquet de sanctions contre la Russie : règlement (UE) 2024/1745 du 24 juin 2024

- Introduction de nouvelles interdictions à l'importation/exportation :
  - Nouveautés concernant le gaz naturel liquéfié, concernant les importations de diamants et de bijoux;
  - Nouvelles interdictions d'exportation de biens servants au renforcement des capacités industrielles russes (produits chimiques);
  - Nouveautés concernant les biens culturels ukrainiens et les navires;
  - etc...
- Nouvelles dérogations pour des motifs liés à l'industrie nucléaire et médicale concernant les produits sidérurgiques, les biens qui génèrent d'importantes recettes pour la Russie
- Renforcement des exigences en matière de vigilance des opérateurs économiques (art. 12 et 12 octies)



### 3. Sanctions Biélorussie

---

#### ➔ Règlement (UE) 2024/1865 du 29 juin 2024 contre Biélorussie

- Nouvelles interdictions d'importation concernant l'or, les biens permettant à la Biélorussie de diversifier ses sources de revenus, les diamants et produits intégrant des diamants, etc...;
- Nouvelles interdictions d'exportation de biens susceptibles de contribuer notamment au renforcement des capacités industrielles biélorusses, de biens et technologies de navigation maritime, de biens de luxe de plus de 300 €, de biens et technologies propices à une utilisation dans le raffinage de pétrole et la liquéfaction de gaz naturel, etc... ;
- Interdiction de transit par la Biélorussie de certains biens;
- Mise en place d'un dispositif permettant la cession d'actifs en Biélorussie après autorisation de la Direction générale du Trésor;
- Renforcement des obligations des opérateurs économiques
- Etc...



## 4. Panorama des mesures commerciales et économiques (anti-dumping, compensatoires,...)

- [Règlement 2024/1866 du 3 juillet 2024](#) : droit provisoire max 37,6 % sur les automobiles électriques à batterie neufs, de Chine
- [Règlement 2024/1896 du 11 juillet 2024](#) : droit provisoire max **77%** pour les USA et max 100,1 % pour l'Egypte sur les importations de certains PVC
- [Règlement 2024/1915 du 11 juillet 2024](#) : droit provisoire max 55,3% sur les plateformes élévatrices mobiles de Chine
- [Règlement 2024/1943 du 11 juillet 2024](#) : droit provisoire max 11,4 % sur les câbles de fibres optiques d'Inde
- [Règlement 2024/1923 du 10 juillet 2024](#) : droit provisoire max 39,7% sur les dioxyde de titane (*fine poudre blanche utilisée dans des produits industriels et des produits de consommation tels que peintures, revêtements, papier, matières plastiques, caoutchouc, textiles, produits pharmaceutiques, etc.*) de Chine
- [Règlement 2024/1959 du 17 juillet 2024](#): droit provisoire max **235,6%** sur l'érythritol (*sucré de synthèse*) de Chine
- [Règlement 2024/2163 du 14 août 2024](#) : droit provisoire max 36,4% sur les biodiesel de Chine
- [Règlement 2024/2211 du 5 septembre 2024](#) : droit définitif max 52,2% sur l'acide oxalique (*large éventail d'applications, par exemple en tant qu'agent de blanchiment dans les industries du textile et du bois, en tant qu'agent réducteur dans la production de produits pharmaceutiques et en tant que matériau utilisé pour l'extraction et la purification des terres rares*) d'Inde et Chine
- [Règlement 2024/2415 du 12 septembre 2024](#) : droit définitif max 68,4% sur certains esters d'alkylphosphate (*utilisés comme retardateurs de flammes dans les mousses rigides et souples*) de Chine
  
- [Règlement \(UE\) 2024/1851 du 25 juin 2024](#) sur suspension des droits du tarif douanier commun à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024

Ce règlement accorde également une suspension partielle des droits du TDC pour certains produits liés à la production de batteries qui ne figurent pas actuellement à l'annexe du règlement 2021/2278 et dont la production respective de l'Union est insuffisante pour répondre aux besoins spécifiques des industries utilisatrices dans l'Union, et ce afin de promouvoir une production intégrée de batteries dans l'Union.

- ➔ Contient des renseignements détaillés sur les droits de douane et les mesures non tarifaires appliqués par plus de 170 pays

Part A.1		Tariffs and imports: Summary and duty ranges						
Summary		Total	Ag	Non-Ag	WTO member since			1995
Simple average final bound		5.0	11.3	4.1	Binding coverage:			Total 100
MFN applied					Non-Ag			100
Simple average	2023	5.0	10.8	4.1	Ag: Tariff quotas (in %)			13.5
Trade weighted average	2023	2.7	8.4	2.3	Ag: Special safeguards (in % )			23.0
Imports in billion US\$	2022	2,806.3	174.1	2,632.2				

  

Frequency distribution		Duty-free	0 <= 5	5 <= 10	10 <= 15	15 <= 25	25 <= 50	50 <= 100	> 100	NAV
		Tariff lines and import values (in %)								in %
Agricultural products										
Final bound		31.4	10.6	17.4	14.2	12.1	9.0	2.3	0.5	31.7
MFN applied	2023	31.1	11.1	18.5	14.0	10.6	8.6	2.2	0.3	32.0
Imports	2022	43.6	12.7	16.1	8.3	7.7	6.3	2.0	0.0	22.0
Non-agricultural products										
Final bound		28.9	36.4	26.9	6.7	1.0	0.0	0	0	0.6
MFN applied	2023	29.0	34.4	28.1	7.0	1.5	0.1	0	0	0.5
Imports	2022	59.6	21.7	13.1	4.6	1.0	0.0	0	0	0.3

## Part A.2

## Tariffs and imports by product groups

Product groups	Final bound duties				MFN applied duties			Imports	
	AVG	Duty-free in %	Max	Binding in %	AVG	Duty-free in %	Max	Share in %	Duty-free in %
Live animals and meat	16.5	24.6	76	100	15.6	28.7	76	0.3	8.3
Dairy products	30.9	2.8	153	100	29.8	2.7	139	0.1	0.0
Fruits and vegetables	13.2	11.8	152	100	11.5	12.8	152	1.2	11.9
Coffee, tea, cocoa and spices	3.8	50.5	15	100	3.5	53.0	15	0.9	70.4
Cereals and food preparations	14.9	4.8	40	100	12.7	12.8	40	0.8	38.1
Oilseeds, fats and oils	6.5	40.9	65	100	7.7	40.2	65	1.3	53.8
Sugars and confectionery	20.5	0	77	100	21.0	11.8	77	0.1	12.8
Beverages and tobacco	18.7	19.6	130	100	18.6	17.7	130	0.5	33.0
Cotton, silk and wool	0.0	100.0	0	100	0.0	100.0	0	0.1	100.0
Other agricultural products	4.5	57.6	321	100	4.1	53.2	58	1.1	66.0
Fish and fish products	11.5	11.4	26	100	11.5	8.2	26	1.2	5.1
Minerals and metals	1.9	51.1	12	100	1.9	51.1	12	19.7	75.1
Petroleum	3.1	20.0	5	100	2.5	33.3	5	15.8	97.3
Chemicals	4.5	22.0	7	100	4.6	22.6	13	12.6	42.3
Wood, paper, furniture	1.0	81.7	10	100	1.1	77.2	10	2.3	82.3
Textiles	6.6	2.8	12	100	6.6	2.0	12	1.9	0.7
Clothing	11.5	0	12	100	11.5	0	12	3.6	0
Rubber, leather and footwear	4.2	25.4	17	100	4.1	27.0	17	2.2	13.0
Mechanical, office and computing machinery	1.6	30.1	8	100	1.7	25.5	8	9.8	49.7
Electrical machinery and electronic equipment	2.5	30.8	14	100	2.0	35.6	14	13.6	65.9
Transport equipment	4.0	15.8	22	100	5.1	12.7	22	5.2	9.4
Other Manufactures	2.4	24.9	8	100	2.1	33.5	11	5.8	63.6



## 5. Profils tarifaires mondiaux OMC, version 25 juillet 2024

### Part B Exports to major trading partners and duties faced

Major markets	Bilateral imports		Diversification		MFN AVG of		Pref. margin	Duty-free imports	
	in million US\$		95% trade in no. of		traded TL			TL in %	Value in %
			HS 2-digit	HS 6-digit	Simple	Weighted	Weighted		
<b>Agricultural products</b>									
1. United Kingdom	2022	46,789	26	315	14.2	13.6	13.6	100.0	100.0
2. United States of America	2022	31,845	26	176	7.5	2.7	0.0	22.8	37.0
3. China	2022	13,339	26	88	12.5	13.7	0.0	7.4	5.5
4. Switzerland	2022	11,285	27	332	32.1	21.6	4.4	33.1	41.3
5. Japan	2022	10,425	27	136	20.4	12.1	6.4	49.1	40.8
<b>Non-agricultural products</b>									
1. United States of America	2022	483,773	65	1,454	3.9	1.4	0.0	41.9	65.6
2. United Kingdom	2022	243,745	73	1,805	3.5	3.1	3.1	100.0	100.0
3. China	2022	204,930	62	1,223	6.1	5.6	0.0	14.3	28.9
4. Switzerland	2022	167,568	64	1,428	1.3	0.9	0.9	99.0	99.9
5. Türkiye	2022	89,617	69	1,565	4.8	3.9	3.9	98.7	100.0

➔ Décisions de classement concernant notamment :

- Trotinette électrique conçue pour les enfants (3 ans et plus);
  - Classement en 9503.00 par application de la RG1 : « *Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées (...)* »
  - Exemption de droits à l'importation dans l'UE
- Articles de décoration;
- Miroir d'entraînement connecté à écran tactile;
- Pop-corn au caramel – Classique;
  - Classement en 1704.90 par application des RG1 et RG6 « *Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)* » « *autres* », que « *Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre* »
  - DD : 18,9 + 16,5 €/ 100 kg/net
  - Autre position envisagée : 1904 « *Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple) ...* »
  - Possible classement NC 1904 10 10 avec DD : 3,8 + 20 €/100 kg/net
- Etc ...



### Avis de classement :

- Tourbe de coco;
- Bière fruitée à la cerise (3,5°)
  - Classement avec la RG1 en 2203.00 « *Bières de malt* »
  - Exemption de DD à l'importation dans l'UE
- Sables naturels contenant 99,5 % ou 95 % ou 90 % ou 80 % de dioxyde de silicium
- Lingettes pour le visage



### serveur d'intérieur

- Classement avec la RG1 au 8428 90 « *autres machines et appareils* » du 8428 « *Autres machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement ou de manutention (ascenseurs, escaliers mécaniques, transporteurs, téléphériques, par exemple* »
- Conçu pour transporter des plats dans un restaurant. Avec 3 plateaux pour les plats, d'un écran tactile et d'une base munie de 6 roulettes entraînée par un moteur électrique.
- Exemption de DD à l'importation dans l'UE

- Ecouteurs sans fil Bluetooth



- Classement au 8518 30 « Casques d'écoute et écouteurs, même combinés avec un microphone, et ensembles ou assortiments constitués par un microphone et un ou plusieurs haut-parleurs »
- Ecouteurs avec microphone intégré conçus pour être appariés à un appareil hôte.
- Exemption de DD à l'importation dans l'UE

- Etc...



[Modifications des NESH](#)

Surtout produits chimiques et bois tropicaux

[CJUE, 5 septembre 2024, C-67/23, S.Z.](#)

Le règlement n° 194/2008 avait introduit des mesures interdisant l'importation des bois en teck originaires ou exportées de Birmanie. La société a importé du bois de teck de son fournisseur, établi à Taïwan, qui avait coupé des arbres de teck en Birmanie pour les ouvrées dans des scieries à Taïwan.

Trois types d'ouvrains étaient réalisés à Taïwan :

- Simple ébranchage et écorçage des grumes ;
- Ou ébranchage, écorçage et équarrissage, c'est-à-dire découpage en forme de parallélépipèdes rectangles;
- Ou découpage en traverses ou en planches, c'est-à-dire en bois de teck scié.

Après ces ouvrains, le bois était déclaré « originaire » de Taïwan.

### **Questions posées à la Cour et réponses apportées**

1) Les opérations de transformation réalisées à Taiwan entraînent-elles un changement d'origine Birmanie -> Taïwan ?

**Réponse** : Non pour les deux premières, oui pour la dernière car substantielle.

2) Le terme "exporté de la Birmanie" concerne :

- a. seulement des biens qui ont été importés dans l'Union directement de la Birmanie ;
- b. ou des biens qui ont d'abord été transportés vers un État tiers (Taïwan), puis transportés vers l'Union, et ce indépendamment du point de savoir s'ils ont fait l'objet, dans cet État tiers, d'une ouvrain ou d'une transformation leur conférant une nouvelle origine ?

**Réponse** : a). Car l'expression "exportés de la Birmanie" concerne uniquement les biens importés directement.

3) Un certificat d'origine établi par un État tiers (Taïwan) lie-t-il les autorités européennes ?

**Réponse** : non. Jurisprudence constante!



## 8. Transfert de compétence CJUE vers TJUE



Entrée en vigueur du transfert de compétence de la CJUE au TJUE

*Règlement 2024/2019 du 11 avril 2024, modifiant le protocole n° 3 sur le statut de la Cour de justice de l'Union européenne*

- A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024, transfert partiel de la compétence préjudicielle vers le TJUE sur 6 matières :
  - le système commun de la **TVA**,
  - les **droits d'accise**,
  - **le code des douanes**,
  - **le classement tarifaire des marchandises**,
  - l'indemnisation et l'assistance des passagers en cas de refus d'embarquement ou de retard ou d'annulation de services de transport,
  - le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
  
- Question présentée devant la CJUE qui se chargera de la transmettre au Tribunal :

Art. 50 ter du Protocole n°3: « **Toute demande de décision préjudicielle** soumise en vertu de l'article 267 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **est introduite devant la Cour de justice**. Après avoir vérifié, aussi rapidement que possible et selon les modalités prévues dans son règlement de procédure, que la demande de décision préjudicielle relève exclusivement d'une ou de plusieurs des matières visées au premier alinéa du présent article, **la Cour de justice transmet cette demande au Tribunal**. »



---

# COMMISSION FISCALE ET DOUANIÈRE : L'ACTUALITÉ DE L'ÉTÉ

Maison du Barreau

27 SEPTEMBRE 2024

---

**Mireille CABELI-PERETTI**

*Avocat en droit fiscal*





- **LES AVIS D'IMPÔT IR – IFI**
- **LA CORRECTION EN LIGNE**
- **L'AIR DU TEMPS**
- **LES PRÉCISIONS DE LA DOCTRINE**
- **PANORAMA DE JURISPRUDENCE**



# Les Avis d'impôt IR – IFI

---

- **LA NON RÉCEPTION DES AVIS**
- **NON RÉSIDENTS**
- **RESTITUTION IMPORTANTE**
  
- **LA VÉRIFICATION DES MONTANTS ET LA RÉCLAMATION**
  
- **L'INCIDENCE SUR LES ACOMPTES ET LE TAUX DU PAS**
- **LA MODULATION DES ACOMPTES 2024**



## La correction en ligne

---

### ➤ LA CORRECTION

➤ DEPUIS LE 31 JUILLET, JUSQU'AU 4 DÉCEMBRE INCLUS

➤ POSSIBLE SUR SMARTPHONE

➤ LE MONTANT DE L'IMPÔT DOIT S'EN TROUVER MODIFIÉ

### ➤ LES PRÉCISIONS RÉCENTES DE LA JURISPRUDENCE

➤ CAA PARIS 28 JUIN 2024 N° 22PA04610



# L'Air du temps

---

- LE NOUVEAU GOUVERNEMENT ET LA PRÉPARATION DU BUDGET
- QUID DE LA RÉTROACTIVITÉ DES LOIS FISCALES?
- LE RETOUR DE L'ISF ?
- HAUSSE DES TAUX D'IR OU NOUVELLES CONTRIBUTIONS?
- RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES DROITS DE SUCCESSION
- RAPPORT COMMUNIQUÉ À LA COMMISSION DES FINANCES DE L'AN EN JUIN
- PUBLICATION 25 SEPTEMBRE 2024



# Les précisions de la doctrine

---

- **NOUVEAU RÉGIME FISCAL DES ASSOCIÉS DE SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL**
- **ACTUALITÉ DU 19 SEPTEMBRE 2024 SUR [IMPÔTS.GOUV](https://impots.gouv.fr)**
- **QUESTIONNAIRE À RENVOYER AU SIE**
- **OBJET : RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES À VOTRE INSCRIPTION EN TANT QU'ASSOCIÉ DE SOCIÉTÉS D'EXERCICE LIBÉRAL (SEL)**
- **RENOI À LA MISE À JOUR DE LA DOCTRINE FISCALE**
- [BOI-RSA-GER-10-30](#)
- [BOI-RES-BNC-000136](#)



# Panorama de jurisprudence

---

## LOCATION EN MEUBLÉ DE TOURISME

➤ LE CONSEIL D'ETAT ANNULE POUR **EXCÈS DE POUVOIR** L'ACTUALITÉ DU SITE BOFIP PERMETTANT AUX CONTRIBUABLES RÉALISANT DES **LOCATIONS MEUBLÉES DE TOURISME** DE REPORTER L'APPLICATION DES MODIFICATIONS DU RÉGIME MICRO INTRODUITES PAR LA LOI DE FINANCES POUR 2024

➤ (CE 8 CH. 08/07/2024 N° 492382 ET 492582, ASSOCIATION POUR UN TOURISME PROFESSIONNEL ET AUTRES).



# Panorama de jurisprudence

---

## CALCUL DES PLUS VALUES DE CESSION DE VALEURS MOBILIÈRES

### ➤ NON RÉSIDENT REP CONTRE LE BOFIP SUR L'ARTICLE 244 BIS B DU CGI

➤ CE 31 MAI 2024 N°489370

➤ ABATTEMENT SUR PV DES DIRIGEANTS DE PME

➤ CE 8<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> CH. 26 AVRIL 2024 N° 453014

### ➤ TITRES DÉMEMBRÉS

➤ CE 8<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> CH. 17 JUIN 2024 N° 488488

➤ PRIX MOYEN PONDÉRÉ

➤ CE 8<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> CH. 23 JUILLET 2024 N° 489305



# Panorama de jurisprudence

---

## IMPOSITION DES RCM

➤ DÉMEMBREMENT DES PARTS DE SCI ET VENTE DE L'ACTIF

➤ CASS. CIV. 3<sup>E</sup> 19 SEPTEMBRE 2024 POURVOI N° 22-18.687

➤ OPTION IRRÉVOCABLE POUR LE BARÈME

➤ CE 8<sup>E</sup> 3<sup>E</sup> CH. 5 AVRIL 2024 N° 490411



# Panorama de jurisprudence

---

## DÉCISIONS EN MATIÈRE D'IFI

➤ DÉCOTE DE 20 % SUR LA RÉSIDENCE PRINCIPALE EN SCI

➤ CA MONTPELLIER 7 NOVEMBRE 2023 N° 23/01048

➤ DETTE FISCALE CONTESTÉE ET PASSIF DÉDUCTIBLE

➤ CASS. COM. 4 AVRIL 2024 N° 22-19.335 F-B

➤ TITRES D'UNE SOCIÉTÉ FONCIÈRE SYNDIC D'IMMEUBLES

➤ CASS. COM. 10 MAI 2024 N° 22-18.812 F-B



## Panorama de jurisprudence

---

### PROCÉDURE FISCALE ET CONTENTIEUX : QUALITÉ DU MANDATAIRE

#### ➤ **SCI LIQUIDÉE CONDUITE DES OPÉRATIONS DE CONTRÔLE AUPRÈS D'UN MANDATAIRE**

➤ CE 8<sup>E</sup> 3<sup>E</sup> CH. 19 JUILLET 2024 N° 488164

#### ➤ **UNE SCI NE PEUT AGIR** SANS MANDAT CONTRE LES IMPOSITIONS DE SES ASSOCIÉS

➤ CE 9<sup>E</sup> CH. 22 AVRIL 2024 N° 475630



---

# COMMISSION FISCALE ET DOUANIÈRE : L'ACTUALITÉ DE L'ÉTÉ

Maison du Barreau

27 SEPTEMBRE 2024

---

**CONTRÔLE &  
CONTENTIEUX**

*Eve OBADIA*

*Avocat à la Cour*





# CONTRÔLE & CONTENTIEUX

---

## I - PROCEDURE

### 1. CONTRÔLE D'UNE SOCIÉTÉ LIQUIDÉE

*CE 8<sup>E</sup> ET 3<sup>E</sup> CHAMBRE RÉUNIES, 19 JUILLET 2024 – N°488164*

### 2. GARANTIE SUBSTANTIELLE ET CHARTE DU CONTRIBUABLE

*CE 9<sup>E</sup>- 10<sup>E</sup> CH. 18 JUIN 2024 N°472077, SOCIÉTÉ CARLA*

### 3. PROPOSITION DE RECTIFICATION DÉLIVRÉE VIA ESCALE

*CAA PARIS 28 JUIN 2024 N°22PA05281*

*CE 30 AVRIL 2024 N°465718 MOTIVATION PAR RÉFÉRENCE*



# CONTRÔLE & CONTENTIEUX

---

## **I - PROCEDURE**

### 4. CORRECTION D'UNE DÉCLARATION PRIMITIVE ET INCIDENCES PROCÉDURALES

*CAA PARIS 28 JUIN 2024 N°22PA04610*

### 5. L 80 A DU LPF

*CASS COM 10 JUILLET 2024 N°23-14.377*

### 6. BOFIP ET REP

*CE 8<sup>E</sup> CH - 8 JUILLET 2024 N°492382 ET 492582*



# CONTRÔLE & CONTENTIEUX

---

## **I - PROCEDURE**

### 7. SECRET PROFESSIONNEL

- CASS CRIM 24 SEPTEMBRE 2024 N°23-84.244

- TA PARIS 17 SEPTEMBRE 2024, N°2111551

- CJUE 29 JUILLET 2024 -BELGIAN ASSOCIATION OF TAX LAWYERS E.A., AFF. C-623/22



# CONTRÔLE & CONTENTIEUX

---

## II – RAPPORT ET MESURES DIVERSES

- ARRÊTÉ DU 23 AOUT 2024 : MONSIEUR HANNOTEAU, MÉDIATEUR DES MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS.
- RAPPORT TRACFIN DU 30 JUILLET 2024
  - *TOME 2 : ACTIVITÉ DE TRACFIN : BILAN*
  - *TOME 3 : ÉTAT DES MENACE 2023-2024*
  - *(POUR MÉMOIRE TOME 1 DU 11-04-24 : ACTIVITÉ DES PROFESSIONS DÉCLARANTES*



# CONTRÔLE & CONTENTIEUX

---

## III – PENAL FISCAL

- LOI N°2024-582 DU 24 JUIN 2024, JO 25 JUIN - LOI WARSMANN SUR AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ DES DISPOSITIFS DE SAISIE ET DE CONFISCATION DES AVOIRS CRIMINELS ;
  
- BOFIP : BOI-CF-INF-40-40-28/08/2024- DÉLIT DE MISE À DISPOSITION D'INSTRUMENTS DE FACILITATION DE LA FRAUDE FISCALE.